

## **A13 : COMPLÉMENT DU DEMI-DIFFUSEUR D'HEUDEBOUVILLE (27)**

***DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE REGROUPANT :***

- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE***
- L'ENQUÊTE RELATIVE AUX OPÉRATIONS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT***
- L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE***
- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE***
- LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME***

**PIÈCE A – GUIDE DE LECTURE**



## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Auteur(s)** Lucille Legendre  
**Volume du document** Pièce A – Guide de lecture  
**Version** V4  
**Référence** E3087  
**Numéro CRM**  
**Chrono**

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	09/03/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Première version et contrôle
V0b	17/04/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Reprises et compléments
V1	04/06/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Observation SANEF
V1b	26/06/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Relecture interne et compléments suite à la réunion avec la SANEF
V2	07/07/2020	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Observations SANEF
V3	30/07/2020	Antoine PERROT	Antoine PERROT	Observations SANEF
V4	22/02/2021	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	Modification PGT (bande DUP)

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
FOSSE Jerome	SANEF
PERROT Antoine	SANEF
MARTYLERIDANT Sophie	SANEF

## SOMMAIRE

<b>1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 - Implantation du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 - Justification du projet.....</b>	<b>6</b>
<b>1.3 - Description du projet.....</b>	<b>6</b>
<b>2 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>3 - OBJET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>4 - ORGANISATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>4.1 - Composition du dossier .....</b>	<b>9</b>
4.1.1 - Pièce A – Guide de lecture.....	9
4.1.2 - Pièce B – Note de présentation .....	9
4.1.3 - Pièce C – Déclaration d'utilité publique.....	10
4.1.4 - Pièce D – Étude d'impact.....	10
4.1.5 - Pièce E – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	11
4.1.6 - Pièce F – Dossier d'enquête parcellaire.....	11
4.1.7 - Pièce G – Dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) .....	12
4.1.8 - Pièce H – Avis réglementaires .....	12
4.1.9 - Pièce I – Annexes .....	12
<b>4.2 - Références administratives du contenu des pièces.....</b>	<b>12</b>

## RÉFÉRENCES

### FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet (Source : Géoportail, 2015) .....	4
Figure 2 : Plan de situation.....	5
Figure 3 : Plan général des travaux de l'aménagement du complément du demi-diffuseur existant de Heudebouville .....	7



# 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

## 1.1 - Implantation du projet

Le projet se situe dans le **département de l'Eure** (27), et plus précisément sur les **communes de Vironvay et Heudebouville**.

La figure en page suivante précise la situation géographique du projet.

La zone du projet se trouve entre le demi-diffuseur n°18 et les aires de service de Vironvay et elle est bordée :

- Au Sud - Ouest par des zones « Ecoparc » ;
- Au Nord - Ouest par des zones d'habitations ;
- Au Sud - Est par des zones agricoles ;
- Au Nord - Est par des zones d'habitation.

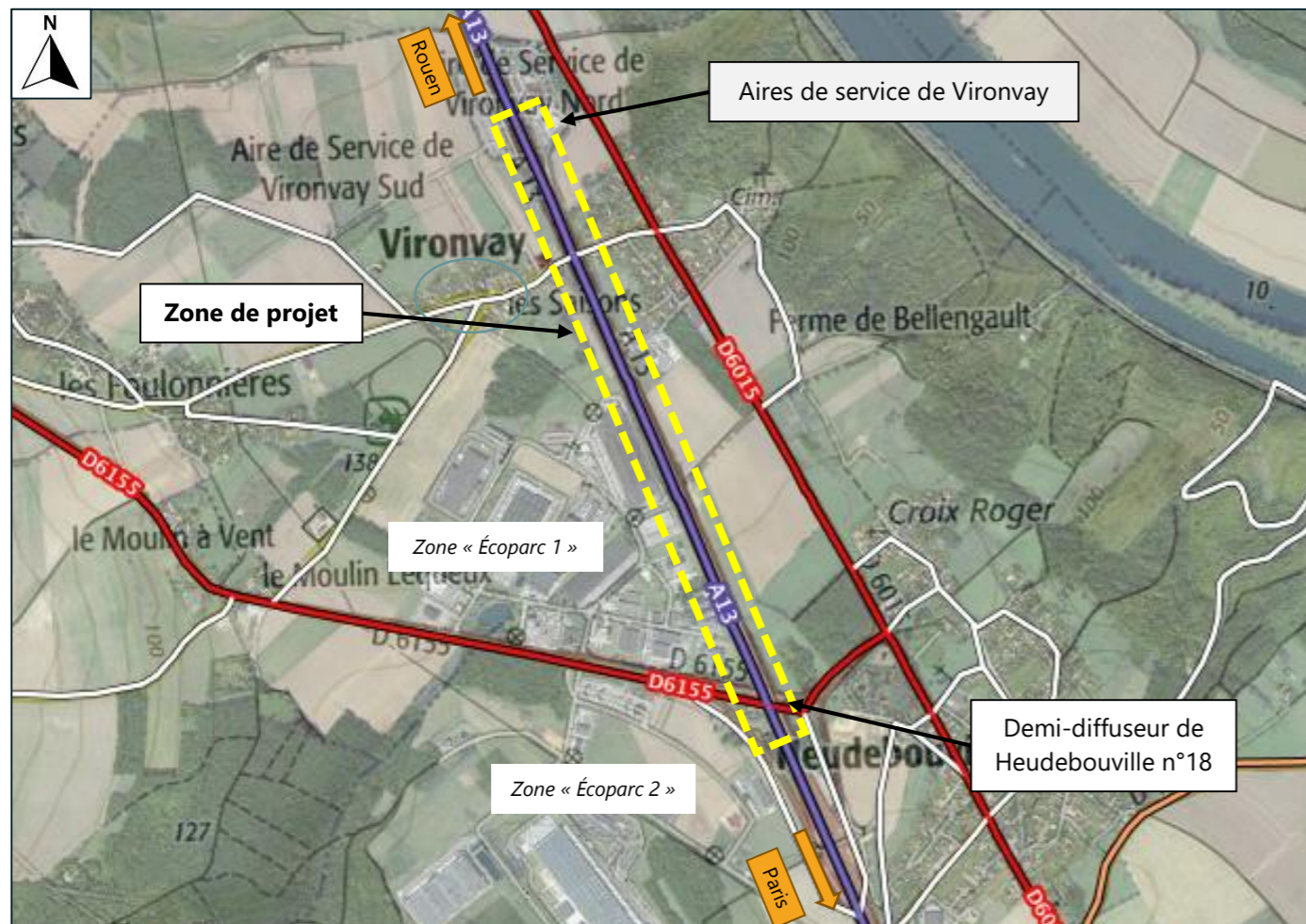


Figure 1 : Plan de localisation du projet (Source : Géoportail, 2015)



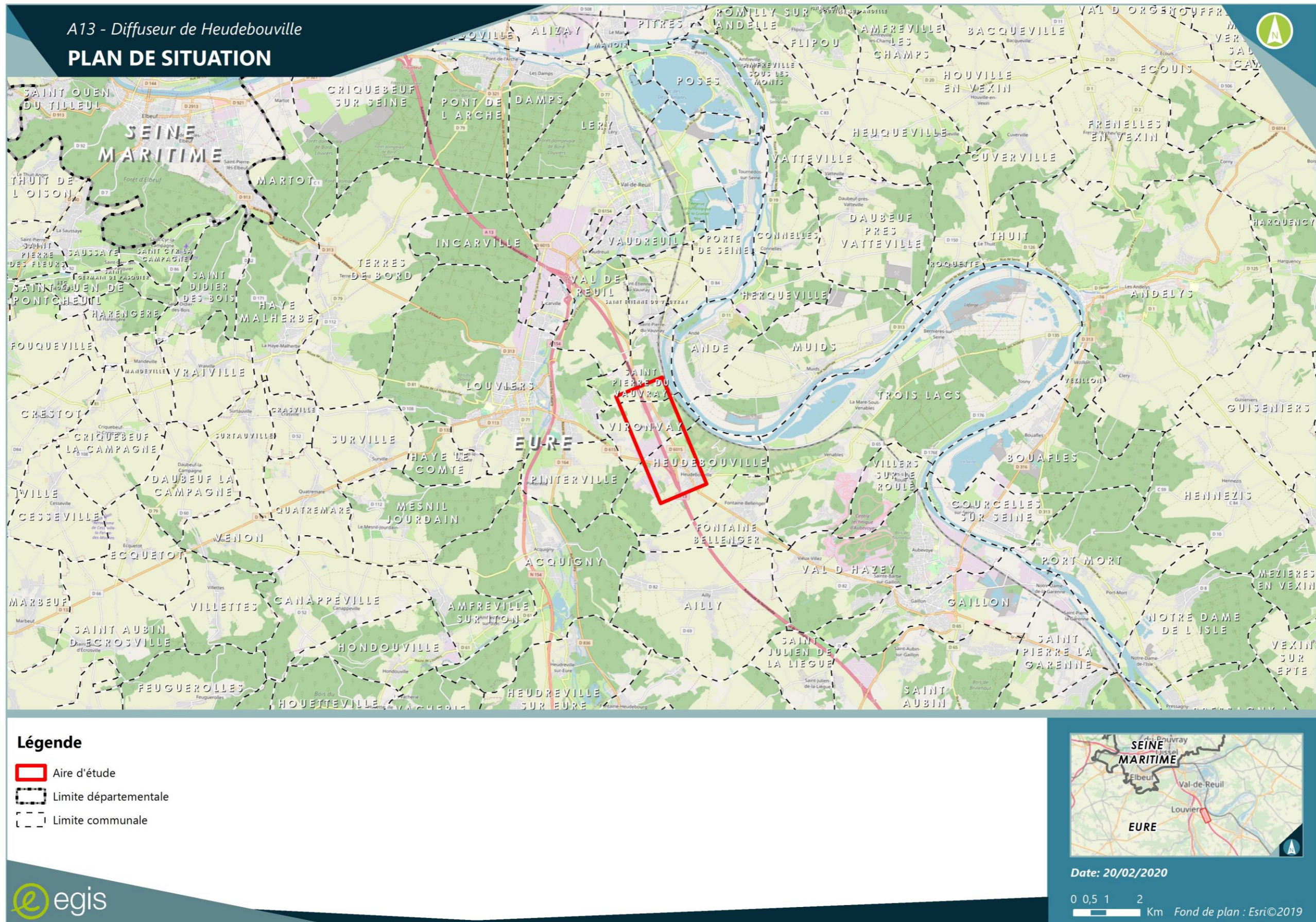


Figure 2 : Plan de situation



## 1.2 - Justification du projet

Une partie importante du territoire est dédiée à l'**activité économique, notamment au travers des zones « Ecoparcs »**.

Ces zones sont appelées, à terme, à se développer, pour atteindre une superficie globale d'environ 250 ha. Les **trafics poids lourds actuel et futur générés par cette zone auront des conséquences sur les conditions d'exploitation et de sécurité des routes départementales n°6015 et 6155**, notamment pour les traversées des zones urbaines.

La proximité de l'autoroute A13 et des parcs d'activités Ecoparc 1 et 2 ont fortement augmenté le trafic automobile sur la RD6015 et la RD6155. L'accidentologie sur les départementales est assez élevée (6 tués, 15 blessés graves et 15 blessés légers sur la RD6015 à Gaillon de 2016 à 2019 ; et 1 blessé grave et 5 blessés légers sur la RD6155 de Heudebouville à Louviers ente 2017 et 2019). Avec l'extension en cours de l'Ecoparc 2, de l'Ecoparc 3, et bientôt de l'Ecoparc 4, les routes départementales vont connaître une très forte augmentation de la circulation, notamment pour les poids lourds, s'accompagnant d'une augmentation du risque accidentogène.

**L'A13 joue un rôle majeur pour le développement du territoire Seine Eure** qui se trouve desservi par trois points d'échanges :

- Demi-diffuseur de Heudebouville (diffuseur n° 18) ;
- Échangeur complet de Val-de-Reuil/Incarville (échangeur n° 19) ;
- Diffuseur complet de Criquebeuf (diffuseur n° 20).

Souhaité par les collectivités locales, le projet d'aménagement du complément du demi-diffuseur existant n°18 permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les échanges avec l'agglomération rouennaise ;
- Accompagner le développement économique des Ecoparcs ;
- Améliorer la sécurité routière et la sécurité des habitants des communes traversées par les RD 6155 et RD 6015.

De plus, le projet offrira aux automobilistes souhaitant rejoindre l'agglomération rouennaise un accès direct à l'A13, fluidifiant ainsi la circulation sur les voies secondaires.

## 1.3 - Description du projet

Le demi-diffuseur n°18 existant est de type demi-losange orienté vers Paris. Il assure la liaison entre l'A13 et les RD6155/RD6015, par le biais d'un ouvrage d'art de type passage inférieur. Les mouvements non assurés en direction de Rouen se reportent sur les RD6015 et RD6155 et sur les diffuseurs adjacents de l'A13 (échangeur n°19 notamment).

Le projet, inscrit au plan d'investissement autoroutier approuvé par décret n° 2018-759 du 28 août 2018, prévoit :

- La **création de deux bretelles** (entrée/sortie) à péage direct sur l'autoroute A13 (vers et depuis Rouen) vers la RD 6155 ;
- La **réalisation de voies d'entrecroisement** entre les nouvelles bretelles et les aires de Vironvay (problématique de lisibilité) ;
- La **démolition / reconstruction de l'ouvrage d'art** de la route des Saisons (PS92.2) ;

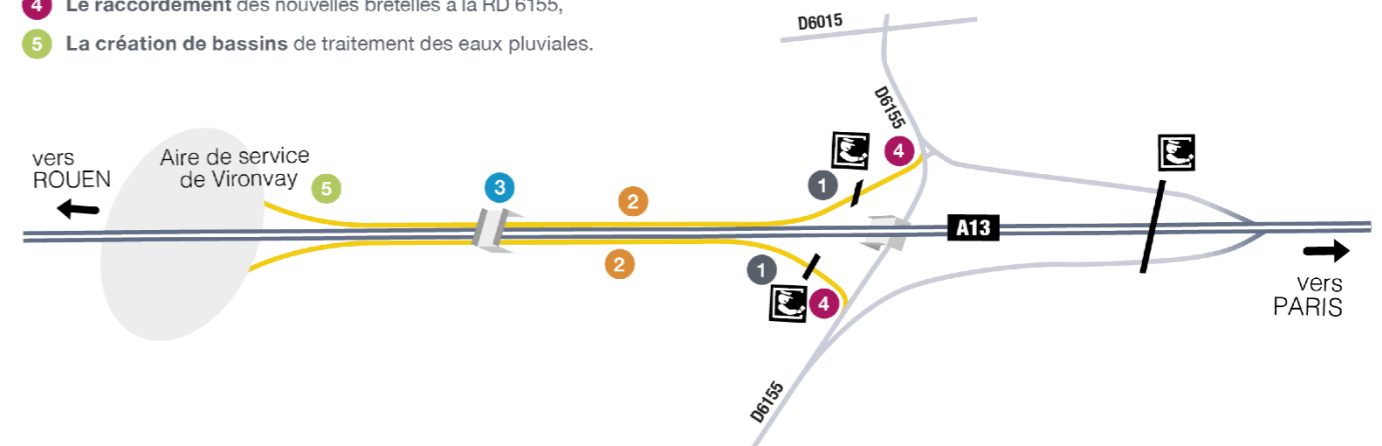
Le projet sera également accompagné de la mise en place :

- D'un **dispositif d'équipements de sécurité et d'exploitation** ;
- D'un **dispositif d'assainissement**.

Le projet s'étend sur environ **3 km de voies** et **9,5 ha dont 2 ha de surface de chaussée supplémentaire**.

La création du complément au ½ diffuseur n°18 d'Heudebouville prévoit :

- 1 La création de 2 bretelles à péage depuis et vers Rouen,
- 2 La création de 2 voies d'entrecroisement sur l'A13 entre les nouvelles bretelles et celles des aires de service de Vironvay,
- 3 La démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art de la route des Saisons sur la commune de Vironvay (ouvrage franchissant l'A13),
- 4 Le raccordement des nouvelles bretelles à la RD 6155,
- 5 La création de bassins de traitement des eaux pluviales.



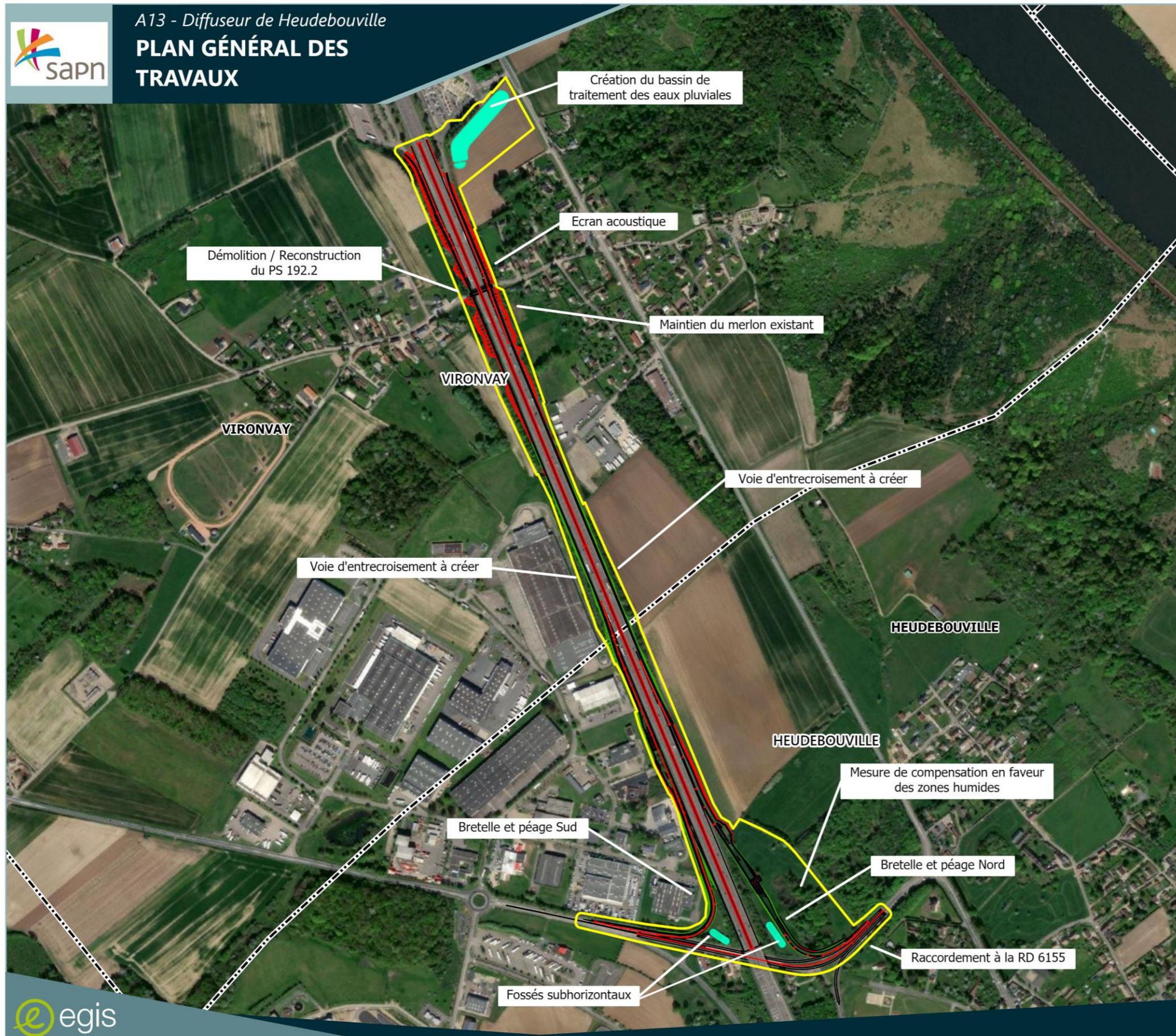
La figure en page suivante présente le plan général des travaux.





### Légende

- Limite communale
- Bande DUP



0 100 200 400 m

Date : 19/02/2021

Fond de plan : ©ESRI - World Imagery

Sources : Egis

Figure 3 : Plan général des travaux de l'aménagement du complément du demi-diffuseur existant de Heudebouville



## 2 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La **Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN)** est maître d'ouvrage du projet de complément du demi-diffuseur existant d'Heudebouville (n°18) sur l'A13.



La SAPN est une filiale de la Sanef (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France). Sanef, société concessionnaire d'autoroutes créée en 1963, est un groupe gestionnaire d'infrastructures de mobilité et un opérateur de services. Le groupe Sanef exploite 2 063 km d'autoroutes, principalement en Normandie, dans le Nord et l'Est de la France.

Le groupe Sanef fait partie du groupe Abertis, opérateur mondial de gestion d'autoroute et de télécommunication. Il intervient en Europe et en Amérique.

## 3 - OBJET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le **projet d'aménagement du complément du demi-diffuseur existant de Heudebouville (n°18) sur l'autoroute A13**, porté par la SAPN (Société des Autoroutes Paris Normandie), entre dans la catégorie des projets nécessitant l'organisation d'une enquête publique selon diverses procédures. En application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est permis de regrouper les différentes enquêtes publiques en **une enquête publique unique**.

« Lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. »

**Elle est préalable à :**

- La **déclaration d'utilité publique** (DUP) du projet d'aménagement du complément du demi-diffuseur existant de Heudebouville (n°18) sur l'autoroute A13. Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la DUP tient lieu de **déclaration de projet** (définie à l'article L.126-1 du Code de l'environnement) ;
- **L'enquête parcellaire** conformément à l'article L131-1 du code de l'expropriation ;
- **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme** nécessaire à la réalisation du projet conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;
- L'autorisation **environnementale** relative aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, regroupant dans le cadre du présent projet :
  - **La demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques** (articles L.214-3 et suivants et article R.214-1 du Code de l'environnement) ;
  - **La demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés** (articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement) ;

Le projet n'est par ailleurs concerné par aucune autre autorisation relevant du champ de l'autorisation environnementale.

L'article L123-6 spécifie que « le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes ». L'article L181-10 du Code de l'Environnement précise que l'enquête publique unique est la règle ; le Maître d'ouvrage peut cependant demander une dérogation lorsque cela favorise la bonne réalisation du projet.

Les modalités d'organisation de l'enquête sont précisées par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté spécifiera également les modalités selon lesquelles les avis, observations, suggestions et contrepropositions du public peuvent être exprimés et adressés au Commissaire-enquêteur.

**Ce guide de lecture a pour but de faciliter la compréhension de l'organisation du dossier d'enquête publique unique et la lecture des différentes parties qui le composent. Il permet d'orienter le lecteur directement vers les sujets qui l'intéressent plus particulièrement.**

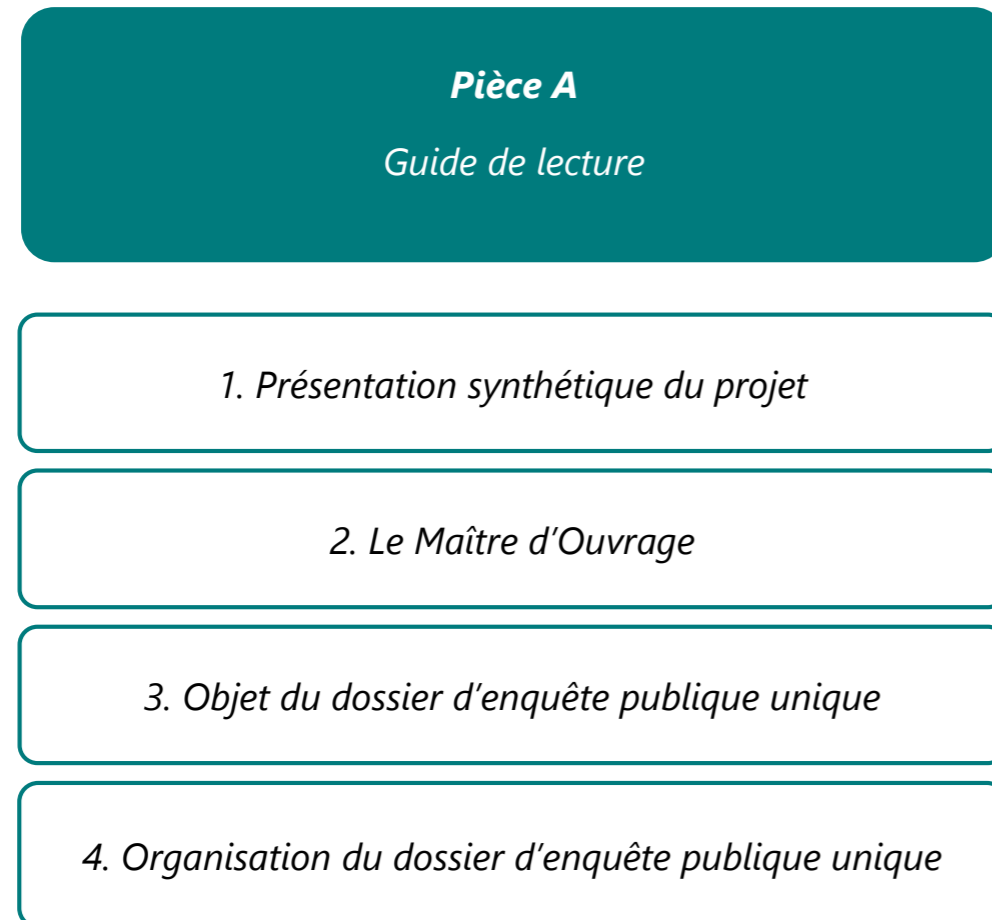


## 4 - ORGANISATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

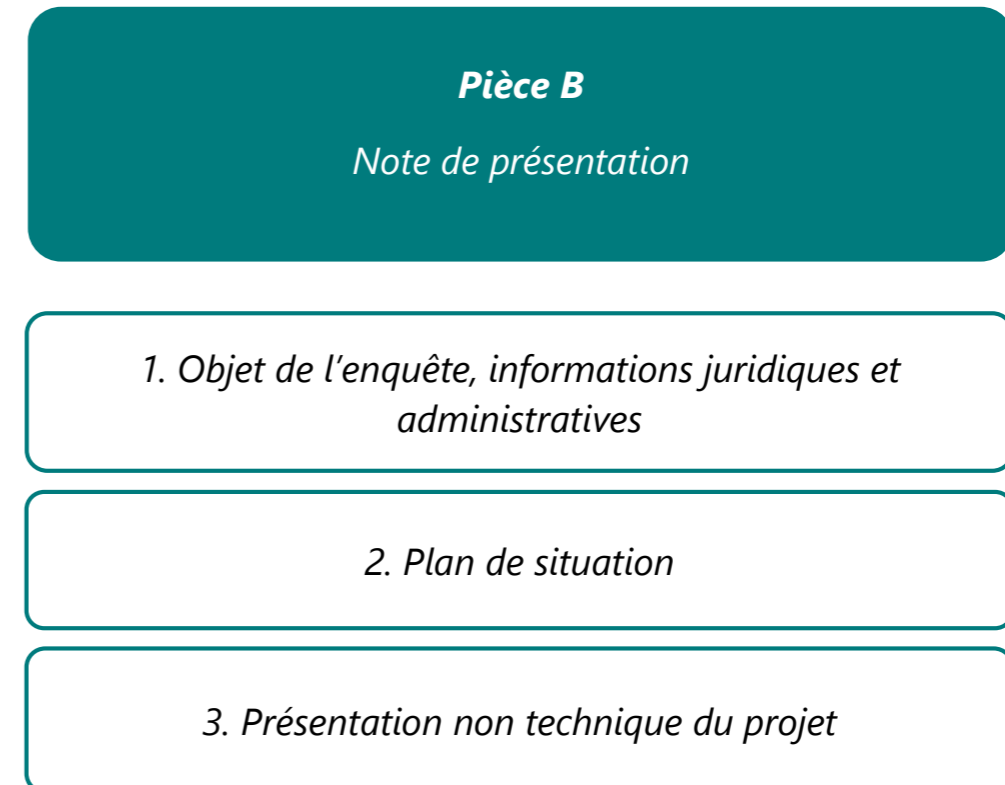
### 4.1 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces et avis exigés par les réglementations applicables au projet. Certaines pièces du dossier sont exigées par différentes réglementations applicables au projet. Pour faciliter la lecture, ces pièces sont mutualisées.

#### 4.1.1 - Pièce A – Guide de lecture

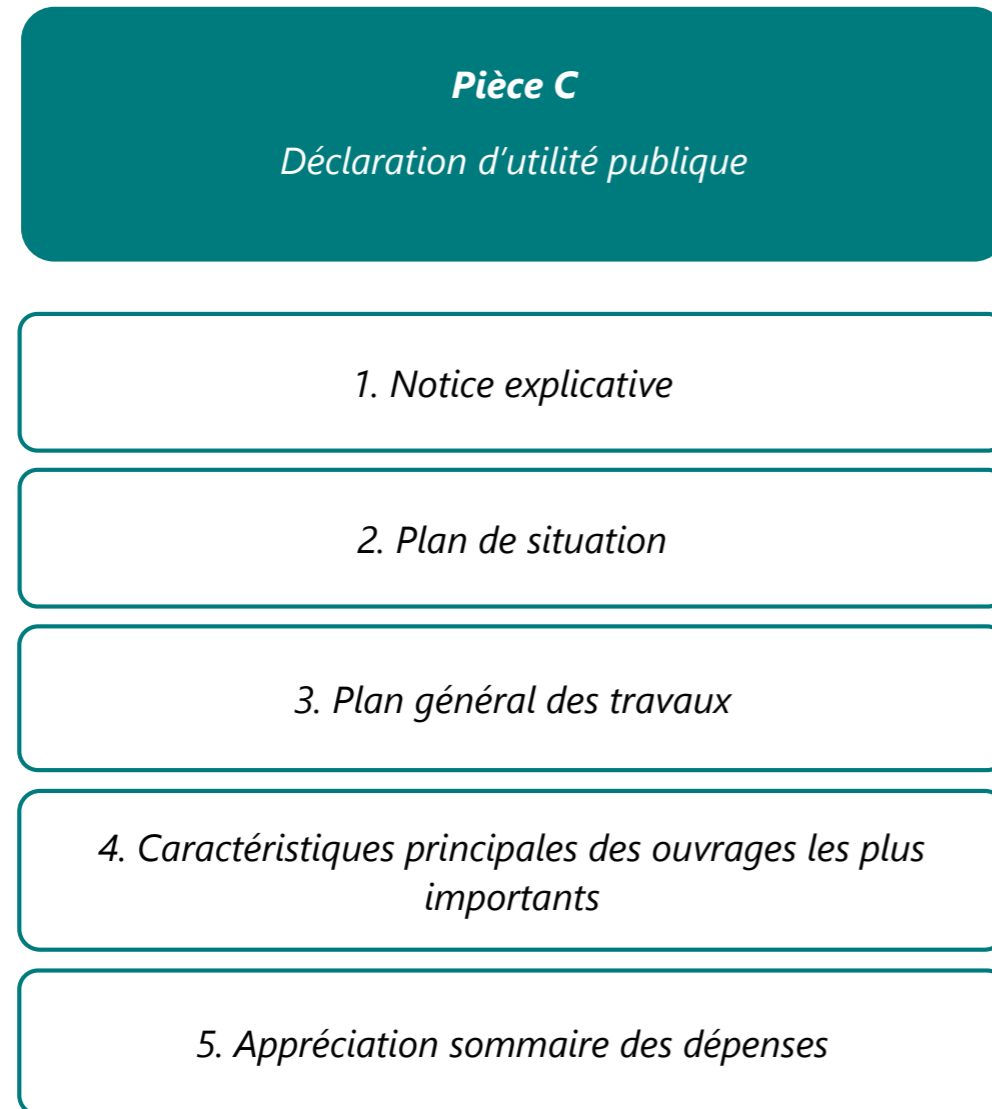


#### 4.1.2 - Pièce B – Note de présentation

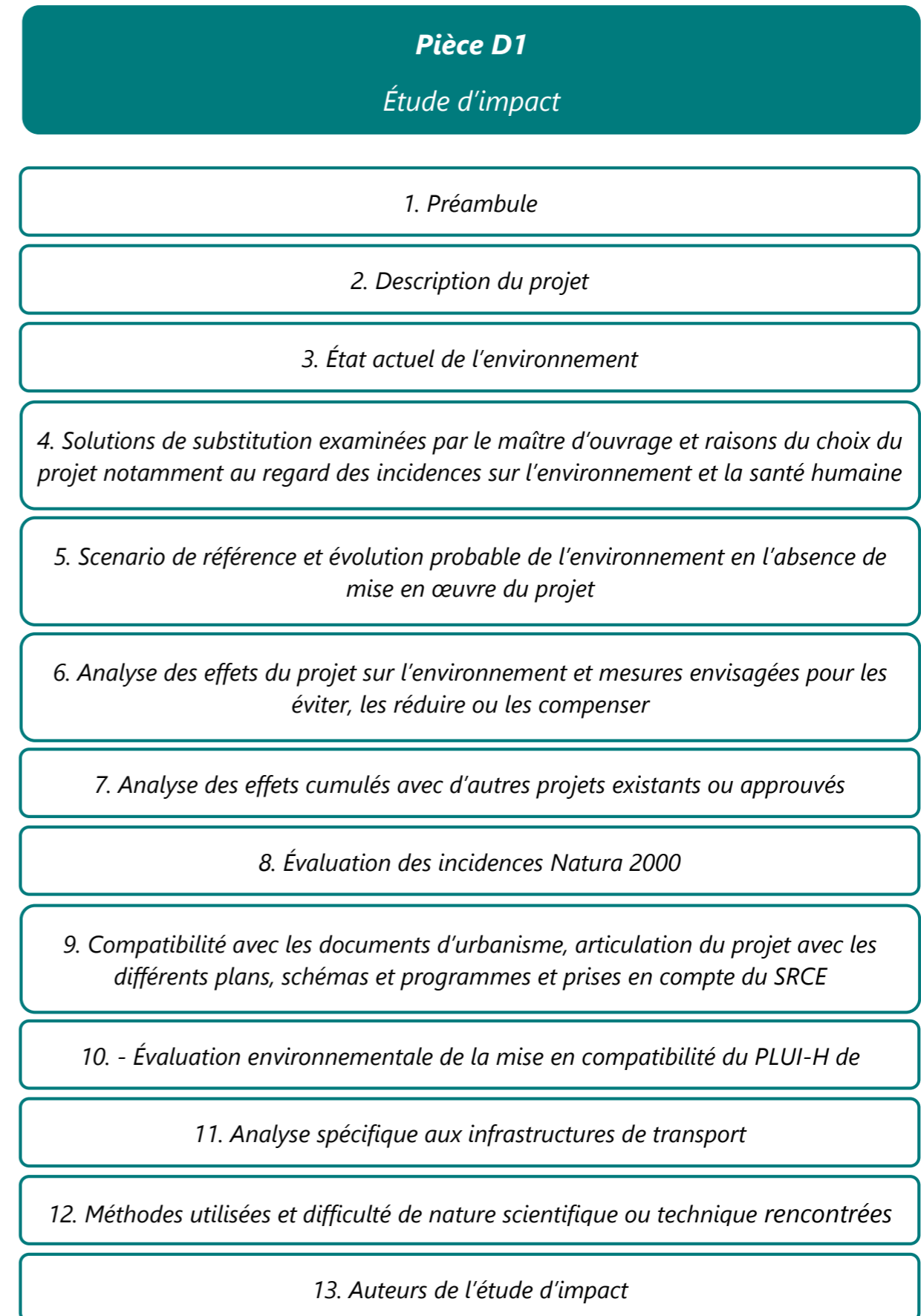




#### 4.1.3 - Pièce C – Déclaration d'utilité publique



#### 4.1.4 - Pièce D – Étude d'impact





## **Pièce D2**

*Résumé non technique de l'étude d'impact*

### 4.1.5 - Pièce E – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

## **Pièce E**

*Mise en compatibilité des documents d'urbanisme*

1. Préambule

2. Description générale du projet

3. Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

4. Situation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme

5. Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi-H de l'Agglomération Seine-Eure

6. Évaluation environnementale de la mise en compatibilité

### 4.1.6 - Pièce F – Dossier d'enquête parcellaire

## **Pièce F**

*Dossier d'enquête parcellaire*

1. Notice explicative

2. Plan de situation

3. Plan parcellaire

3. État parcellaire



#### 4.1.7 - Pièce G – Dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)

### **Pièce G**

*Dossier de demande d'autorisation environnementale*

*1. CERFA autorisation environnementale*

*2. Éléments communs au dossier de demande d'autorisation  
environnementale – Volet eau et milieux aquatiques*

*3. Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction  
et/ou de déplacement d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et  
L.411-2 du Code de l'environnement*

#### 4.1.8 - Pièce H – Avis réglementaires

### **Pièce H**

*Avis réglementaires*

#### 4.1.9 - Pièce I – Annexes

### **Pièce I**

*Annexes*

#### **4.2 - Références administratives du contenu des pièces**

Les références administratives auxquelles répondent les pièces définies ci-dessus sont également précisées dans le tableau présenté ci-dessous.

PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS	
<b>Pièce A : Guide de lecture</b>	A-1 : Présentation synthétique du projet	Ce volume présente la constitution globale du dossier d'enquête publique pour en faciliter la lecture et la compréhension. Il présente l'organisation du dossier d'enquête, notamment le résumé des pièces qui le constituent, permettant de faciliter la recherche d'informations particulières intéressant le public.	
	A-2 : Le Maître d'ouvrage		
	A-3 : Objet du dossier d'enquête publique unique		
	A-4 : Organisation du dossier d'enquête publique unique		
<b>Pièce B : Note de présentation du dossier d'enquête publique unique Code de l'environnement : Article R.123-8 Article R.181-13</b>	B-1 : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives	Ces chapitres précisent l'objet et les conditions de l'enquête publique unique et mentionnent les textes qui régissent l'enquête publique. Ils indiquent la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.	
	1-1 <i>Objet et conditions de l'enquête publique unique</i>		
	1-2 <i>Principaux textes régissant l'enquête publique unique</i>		
	1-3 <i>Insertion de l'enquête publique unique dans la procédure administrative relative au projet</i>		
	1-4 <i>Présentation des autres procédures administratives applicables au projet</i>		
	1-5 <i>La construction et la mise en service</i>	Cette pièce localise le projet à l'échelle des communes concernées par le projet.	
	B-2 : Plan de situation		
	B-3 : Présentation non technique du projet		Cette pièce présente de façon non technique le projet soumis à enquête publique.
	3-1 <i>Implantation du projet</i>		
	3-2 <i>Justification du projet</i>		
3-3 <i>Description du projet</i>			
<b>Pièce C : Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Code de l'expropriation : Article R.112-4</b>	C-1 : Notice explicative	La notice explicative présente le projet et ses caractéristiques principales, ainsi que les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu (avec renvoi au paragraphe correspondant de l'étude d'impact).	
	1-1 <i>Contexte et objet du projet</i>		
	1-2 <i>Justification du projet</i>		
	1-3 <i>Présentation des variantes étudiées</i>		
	1-4 <i>Photographies de la zone d'implantation</i>		
	1-5 <i>Présentation du projet soumis à enquête publique</i>	Cette pièce localise le projet à l'échelle des communes concernées par le projet.	
	C-2 : Plan de situation		Cette pièce présente comment et où les travaux du complément du demi-diffuseur vont être réalisés et la nature des opérations projetées.
	C-3 : Plan général des travaux		
	C-4 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants		Cette pièce présente spécifiquement les caractéristiques géométriques des infrastructures projetées, les ouvrages d'art, la gare de péage, les principes d'assainissement et le rétablissement des ouvrages hydrauliques.
	4-1 <i>Les bretelles</i>		
4-2 <i>La section courante</i>			



PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
	<i>4-3 Les gares de péage</i>	Cette pièce constitue l'estimation des dépenses liées au projet.
	<i>4-4 Ouvrage d'art</i>	
	C-5 : Appréciation sommaire des dépenses	
	D1-1 : Préambule	
	<i>1-1 Enjeux et objectifs du projet</i>	
<b>Pièce D :</b> <b>Étude d'impact</b> Code de l'environnement : Articles R.123-8, R.122-5, R.181-13 et R.414-23	<i>1-2 Contexte réglementaire</i>	<p>Ce chapitre présente les objectifs de l'opération envisagée et sa justification au regard de l'environnement, son historique et les caractéristiques des ouvrages projetés.</p> <p>Cette analyse porte sur l'ensemble des thématiques de l'aire d'étude susceptible d'être affectée par le projet. Elle vise à identifier les enjeux environnementaux à prendre en compte pour la définition du projet.</p> <p>Il s'agit ici de présenter les principales solutions de substitution examinées par le Maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.</p> <p>L'objectif de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement, à l'horizon de mise en service de l'infrastructure, soit 2025, en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet.</p>
	<i>1-3 Structure et contenu de l'étude d'impact</i>	
	D1-2 : Description du projet	
	<i>2-1 Le maître d'ouvrage du projet</i>	
	<i>2-2 Présentation du projet</i>	
	<i>2-3 Description de la phase exploitation</i>	
	<i>2-4 Description de la phase travaux</i>	
	<i>2-5 Coût du projet</i>	
	D1-3 : État actuel de l'environnement	
	<i>3-1 Présentation et justification de la zone d'étude</i>	
	<i>3-2 Milieu physique</i>	
	<i>3-3 Milieux naturels</i>	
	<i>3-4 Milieu humain</i>	
	<i>3-5 Cadre de vie et santé humaine</i>	
	<i>3-6 Paysage et patrimoine culturel</i>	
	<i>3-7 Synthèse des enjeux environnementaux de l'état actuel</i>	
	D1-4 : Solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et raisons du choix du projet notamment au regard des incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	<i>4-1 Enjeux et objectifs du projet</i>	
	<i>4-2 Les variantes étudiées</i>	
	D1-5 : Scénario de référence et évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	

PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
	D1-6 : Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser <i>6-1 Rappel des notions d'effets négatifs, positifs, directs, indirects, temporaires et permanents</i> <i>6-2 Les mesures et la démarche ERC</i> <i>6-3 Effets et mesures relatifs au milieu physique</i> <i>6-4 Effets et mesures relatifs au milieu naturel</i> <i>6-5 Effets et mesures relatifs au milieu humain</i> <i>6-6 Effets et mesures relatifs au cadre de vie</i> <i>6-7 Effets et mesures relatifs au paysage et patrimoine</i> <i>6-8 Synthèse des impacts et mesures du projet</i> <i>6-9 Modalités de suivi</i> <i>6-10 Coût des mesures</i>	<p>L'analyse des effets du projet porte sur l'environnement et la santé humaine, abordés par thématique selon un découpage similaire à la présentation de l'état initial. Pour chaque thématique sont présentées, à la suite de ces impacts, les mesures envisagées pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les effets négatifs du projet. Une synthèse de ces mesures et de leurs effets attendus, leurs modalités de suivi et les coûts correspondants sont également présentés.</p> <p>Les impacts et mesures relatifs au défrichement sont également présentés dans ce chapitre.</p>
	D1-7 : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés <i>7-1 Rappel réglementaire</i> <i>7-2 Liste des projets identifiés comme « autres projets connus »</i> <i>7-3 Présentation des projets soumis à analyse des effets cumulés</i> <i>7-4 Analyse sommaire des impacts cumulés</i> <i>7-5 Conclusion des effets cumulés</i>	<p>Cette analyse vise à identifier les effets liés à d'autres projets, aujourd'hui non réalisés, susceptibles de s'additionner (se cumuler) avec les effets propres au projet.</p>
	D1-8 : Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 <i>8-1 Contexte réglementaire</i> <i>8-2 Identification des sites Natura 2000 pris en compte dans l'analyse</i> <i>8-3 Présentation des dites Natura 2000</i> <i>8-4 Évaluation des incidences</i> <i>8-5 Synthèse</i>	<p>Conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du Code de l'environnement, l'étude d'impact vaut évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Cette partie vise à évaluer les impacts bruts et résiduels du projet sur le réseau Natura 2000 environnant.</p>
	D1-9 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme, articulation du projet avec les différents plans, schémas et programmes et prises en compte du SRCE <i>9-1 Compatibilité avec l'affectation des sols des documents d'urbanisme</i>	<p>Ce chapitre précise les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols inscrite dans les documents d'urbanisme, son articulation avec les</p>



PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
	9-2 <i>Articulation du projet avec les autres plans, schémas et programmes</i>	plans, schémas, programmes mentionnés au R.122-17 du Code de l'environnement, ceci afin de juger si le projet est cohérent avec ces documents.
	D1-10 : Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi-H de l'Agglo Seine-Eure	Cette analyse porte sur les conséquences de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, sur l'évaluation environnementale propre au document d'urbanisme visé.
	10-1 <i>Contenu de l'évaluation environnemental</i>	
	10-2 <i>Objectifs de l'évaluation réglementaire</i>	
	10-3 <i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	
	10-4 <i>Incidences de la mise en compatibilité sur l'environnement et mesures</i>	
	10-5 <i>Incidences de la mise en compatibilité sur les sites Natura 2000 et mesures</i>	
	10-6 <i>Justification de la mise en compatibilité</i>	
	10-7 <i>Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité</i>	
	D1-11 : Analyse spécifique aux infrastructures de transport	
	11-1 <i>Analyse des conséquences du projet sur le développement de l'urbanisation</i>	
	11-2 <i>Analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers</i>	
	11-3 <i>Évaluation des consommations énergétiques</i>	
	11-4 <i>Analyse des coûts collectifs et avantages induits pour la collectivité</i>	
	11-5 <i>Description des hypothèses de trafics, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences</i>	
	11-6 <i>Les mesures de protection contre les nuisances sonores mises en œuvre</i>	Ce chapitre présente les méthodes utilisées pour la définition des enjeux, des impacts du projet et mesures associées, ainsi que les difficultés de nature scientifique ou technique rencontrées dans ce cadre.
	D1-12 : Méthodes utilisées et difficulté de nature scientifique ou technique rencontrées	
	12-1 <i>Cadre Méthodologique générale</i>	
	12-2 <i>Les difficultés rencontrées</i>	Il s'agit de présenter l'ensemble des études et de leurs auteurs ayant permis de réaliser l'étude d'impact.
	D1-13 : Auteurs des études	
	13-1 <i>Auteurs de l'étude d'impact – Egis environnement</i>	
	13-2 <i>Avant-Projet</i>	
	13-3 <i>Étude écologique - Biotope</i>	
	13-4 <i>Étude acoustique</i>	
	13-5 <i>Étude air-santé</i>	

PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
	D2 – Résumé non technique de l'étude d'impact	Synthèse non technique du contenu de l'étude d'impact
	2-1 Contexte et objectifs du projet	
	2-2 Description du projet	
	2-3 Description des facteurs de l'état actuel de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet	
	2-4 Description des principales solutions de substitution et justification du choix du projet	
	2-5 Incidences du projet et des travaux, mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement	
	2-6 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	
	2-7 Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000	
	2-8 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	
	2-9 Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi-H de l'Agglo Seine-Eure	
	2-10 Analyse spécifique aux infrastructures de transport	
	2-11 Analyse spécifique aux infrastructures de transport	
	2-12 Les auteurs	
<b>Pièce E :</b> <b>Mise en compatibilité des documents d'urbanisme</b>	E-1 : Préambule	Ce chapitre rappelle l'objet de la procédure et du dossier.
	1-1 La Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)	
	1.2 L'évaluation environnementale de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme	
	E-2 : Note de présentation	Elle précise les enjeux et modalités d'une mise en compatibilité, le cadre réglementaire, le cas échéant l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.
	2-1 Le maître d'ouvrage du projet	
	2-2 Présentation du projet	
	E-3 : Description des ouvrages	Cette description est réalisée pour l'ensemble du projet dans l'étude d'impact. Un rappel de ces ouvrages, réalisés sur le territoire concerné, est intégré au dossier de mise en compatibilité.
	3-1 Définition	
	3-2 Le champ d'application	
	3-3 La mise en compatibilité d'un PLUi-H	
	3-4 Déroulement de la procédure et des textes réglementaires	
	3-5 Les textes réglementaires régissant la procédure de mise en compatibilité	
	E-4 : Situation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme	



PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
	4-1 <i>Compatibilité avec le PLUi-H de l'Agglomération Seine-Eure</i>	Cette analyse porte sur l'ensemble des pièces constituant le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'enquête publique, afin d'analyser la compatibilité du projet avec ces différentes pièces.
	4-2 <i>Conclusion</i>	
	E-5 : Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité	Ce chapitre précise les modifications à apporter au document d'urbanisme pour assurer sa compatibilité avec le projet.
	5-1 <i>Mise en cohérence du rapport de présentation</i>	
	5-2 <i>Mise en compatibilité du règlement écrit</i>	
	5-3 <i>Mise en compatibilité du plan de zonage : règlement graphique</i>	
	E-6 <i>Evaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLUi-H de l'Agglo Seine Eure</i>	Elle est présentée au sein du chapitre 10 de la pièce D – Etude d'impact
<b>Pièce F : Dossier d'enquête parcellaire</b>	F-1 : Notice explicative	Elle renvoie globalement à la description du projet et explique l'objet de l'enquête parcellaire.
	1-1 <i>Contexte du projet</i>	
	1-2 <i>Objet du projet</i>	
	1-3 <i>Recours à la procédure d'expropriation</i>	
	1-4 <i>Plan de situation</i>	
	1-5 <i>Objet de l'enquête parcellaire</i>	
	1-6 <i>Composition du dossier d'enquête parcellaire</i>	
	1-7 <i>Dispositions réglementaires applicables à la présente enquête parcellaire</i>	
	1-8 <i>Conclusion</i>	
	F-3 : Plan parcellaire	Le plan parcellaire est établi sur la base du plan cadastral. Ici, il est établi à l'échelle du 1/1000. Il fait apparaître pour chaque parcelle concernée les limites et les surfaces des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.
F-4 : État parcellaire	L'état parcellaire comprend la liste des parcelles concernées par le projet avec la surface à acquérir (emprise) et le reliquat de chaque parcelle. Il est établi par commune. Y figurent aussi le nom des propriétaires et ayants-droits identifiés par le maître d'ouvrage. L'arrêté de mise à l'enquête est notifié à chacun des propriétaires et ayants droits identifiés.	
<b>Pièce G : Dossier de demande d'autorisation environnementale Code de l'environnement : Article R.181-13 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2</b>	G1 : Formulaire CERFA n°15964*01	Formulaire de la demande d'autorisation environnementale.
	G-2 : Éléments communs au dossier de demande d'autorisation environnementale Volet eau et milieux aquatiques	Cette pièce répond aux attentes spécifiques de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement
	2-1 <i>Préambule</i>	Objet et composition du dossier
	2-2 <i>Note de présentation non technique</i>	Présentation non technique du projet.
	2-3 <i>Nom et adresse du demandeur et numéro de SIRET</i>	Présente le maître d'ouvrage, demandeur de l'autorisation.

PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	2-4 Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou activités doivent être réalisés	Ce chapitre présente les communes concernées par le projet, ainsi que trois séries de cartes : le plan de situation du projet, le plan général des travaux et une vue en plan du projet d'aménagement.
	2-5 Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés	Les caractéristiques générales du projet renvoient au Tome D « Étude d'impact » du dossier d'enquête, complété ici par des éléments techniques qui n'y sont pas nécessairement développés. Ce chapitre présente : - les rubriques de la nomenclature dite « loi sur l'eau » concernées par le projet, avec la justification des impacts liés au projet. - les modalités d'entretien des ouvrages, les moyens de surveillance, les modalités d'intervention suite à un incident. - le processus de démantèlement et d'élimination des déchets en fin d'exploitation. - les eaux utilisées ou affectées pour le chantier et l'exploitation du projet.
	2-6 Documents d'incidences sur les eaux et les milieux aquatiques	Renvoi au Tome D « Étude d'impact » du dossier d'enquête publique unique.
	2-7 Annexes	Les annexes complètent les chapitres précédents sur des aspects techniques (notes de calcul de dimensionnement d'ouvrages, d'évaluation de la pollution routière...).
	G-2 : Demande de dérogation exceptionnelle pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement	Cette pièce répond aux attentes spécifiques de la demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement. Il s'agit du CERFA N°13 616*01.
	A. Votre identité	
	B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération	
	C. Quelle est l finalité de l'opération	
	D. Quelles sont les modalités et les techniques de l'opération	
	E. Quelle est la qualification des personnes chargées de l'opération	
	F. Quelle est la période ou la date de l'opération	
	G. Quels sont les lieux de l'opération	
	H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable	
	I. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération	
Annexe 1 : Mesure spécifique liée aux amphibiens		
Pièce H : Avis réglementaires Code de l'environnement : Article R.123-8	H-1 – Arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux de régularisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales de l'A13 – 15 juin 1998	
	H-2 – Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en l'application de l'article 2.122-2 du Code de l'environnement (évaluation environnementale) -	
	H-3 – Bilan de la concertation publique du 2 décembre au 21 décembre 2019	
	H-4 – Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact	

PIÈCE	QUI CONTIENT	THÈMES DÉVELOPPÉS
	H-5 – Mémoire en réponse à l’avis de l’autorité environnementale	
	H-6 – Avis des collectivités et leurs groupements intéressés par le projet	
Pièce I : Annexes	I-1 – Décision Ministérielle sur le dossier de demande de principe – 17 juin 2020	
	I-2 – Étude de trafic stade faisabilité entre les échangeurs d’Heudebouville et de Criquebeuf – IRIS Conseil – Octobre 2015	
	I-3 - Étude de trafic – Rapport de diagnostic – Setec international – novembre 2019	
	I-4 – Étude de trafic – Résultats et projections de trafic – Setec international – Décembre 2019	
	I-5 – Étude d’impact acoustique – Acoustb – février 2021	
	I-6 - Impact sur l’air et la santé – Fluidyn France – février 2021	
	I-7 – Étude faune flore – Biotope – février 2021	
	I-8 – Étude d’impact du projet sur les ICPE avoisinantes – ELVIA Ingénierie – Juin 2018	
	I-9 – Arrêté d’autorisation au titre de la loi sur l’eau des travaux de régularisation du réseau d’assainissement des eaux pluviales de l’A13 – 15 juin 1998	